



L'action des personnels de l'Éducation nationale pour protéger les élèves

Créer les conditions d'une libération de la parole

Au quotidien, par leur posture et leurs gestes professionnels, les professeurs établissent un climat de confiance avec leurs élèves.

Ils contribuent à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux, constitutifs de leur bien-être. Aux côtés des parents, ils se placent en adultes référents, à l'écoute des besoins des élèves et capables de leur apporter des réponses rassurantes. Ils veillent pour cela à proposer des espaces d'écoute et de dialogue sécurisants aussi souvent que nécessaire.

Lorsqu'ils repèrent des signes inquiétants, ils proposent un espace de dialogue sécurisant, pour prendre le temps de demander à l'élève comment il va. Cette simple question permet souvent de libérer la parole.

Repérer les signes

- **Les signes physiques** : lésions (y compris auto-infligées), répétition de contusions, de fractures ou d'accidents, de négligences, etc.
- **Les signes comportementaux** : changement de comportement, difficultés d'attention, agitation, agressivité, opposition, repli sur soi, conduites à risque, isolement, plaintes fréquentes, propos suicidaires, modifications des habitudes alimentaires, etc.
- **Les signes scolaires** : baisse rapide des résultats, absences répétées, etc.
- **Les signes dans l'entourage** : absence de contact avec l'établissement/évitement, sanctions disproportionnées envers l'enfant, comportement agressif, etc.

Accueillir la parole des élèves

- Écouter et croire l'enfant.
- Être compréhensif et rassurant.
- Le laisser parler librement sans poser de questions fermées. Lui dire : « Raconte-moi ».
- Noter autant que possible les mots de l'enfant et son attitude sans interprétation ; ne pas le faire répéter.
- Prendre la parole de l'élève en considération, ne pas la remettre en doute.
- Rassurer l'enfant et lui dire que les violences subies sont interdites par la loi, que ce n'est pas de sa faute et qu'il n'a pas à avoir honte. Lui expliquer qu'il a très bien fait de se confier et que c'est courageux ; l'élève doit se sentir écouté sans être jugé.
- Évaluer le danger immédiat et en particulier la proximité avec l'agresseur ;
- Indiquer à l'élève que ce qu'il a confié est grave et que pour le protéger il est nécessaire d'en parler à une personne compétente.
- Ne pas faire de promesse sur la manière dont la situation sera prise en charge par la suite.

Ce n'est pas une recherche de preuve : recueillir la preuve incombe aux enquêteurs.

Toutefois, il est essentiel d'avoir des informations précises (temps, lieu, identité des personnes, faits et répétitivité éventuelle) sans jamais induire les réponses afin que le parquet puisse agir efficacement et rapidement en cas d'urgence.

Protéger et alerter

Le signalement n'est pas une option, c'est une obligation : le doute doit profiter à l'enfant. Il n'appartient pas au personnel de l'éducation nationale d'établir la véracité des faits. Le moindre doute sur la sécurité d'un enfant doit conduire à engager des démarches de protection.